

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 23 septembre 2025

Portant délégation de signature à **M. Pierre LANDES**, Directeur de l'action et de la stratégie foncière et à **M. Guillaume VIRONDEAU**, Responsable du service action foncière et gestion au sein de la Direction de l'action et de la stratégie foncière à Limoges Métropole.

N° 27230

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°2.2 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que M. Pierre LANDES assure les fonctions de Directeur de l'action et de la stratégie foncière,

CONSIDERANT que M. Guillaume VIRONDEAU, assure les fonctions de Responsable du service action foncière et gestion au sein de la Direction de l'action et de la stratégie foncière

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Pierre LANDES, Directeur de l'action et de la stratégie foncière pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de l'action et de la stratégie foncière,

- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction de l'action et de la stratégie foncière,

- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'action et de la stratégie foncière n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial,

- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de l'action et de la stratégie foncière,

- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction de l'action et de la stratégie foncière,

- Etats hors formalité et demande de copie d'acte adressés au service de la publicité foncière,

- Formulaire d'information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers (formulaire SAFER),

- Formulaire de demande de certificat d'urbanisme,

- Formulaire de déclaration d'intention d'aliéner,

- Procès-verbaux de bornage réalisés par les géomètres,

- Etats liquidatifs de dépenses,

- Etats récapitulatifs de dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de l'action et de la stratégie foncière,

- Bordereaux de transmission de diverses pièces relatives à la Direction de l'action et de la stratégie foncière.
- Etats des lieux d'entrée et de sortie des immeubles et fonciers dont Limoges Métropole est propriétaire ;
- Etats des lieux d'entrée et de sortie des immeubles et fonciers dont Limoges Métropole est locataire ;
- Constats d'assurance en cas de survenance d'un sinistre portant sur un immeuble ou un foncier dont Limoges Métropole est propriétaire ou locataire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LANDES, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Guillaume VIRONDEAU uniquement pour la signature des documents suivants :

- Etats des lieux d'entrée et de sortie des immeubles et fonciers dont Limoges Métropole est propriétaire ;
- Etats des lieux d'entrée et de sortie des immeubles et fonciers dont Limoges Métropole est locataire ;
- Constats d'assurance en cas de survenance d'un sinistre portant sur un immeuble ou un foncier dont Limoges Métropole est propriétaire ou locataire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25923 du 16 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 30 septembre 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.